



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024 - N° 2024/103B

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 4<sup>ème</sup> session ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 05 novembre 2024

Date affichage : 13 novembre 2024

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19    Présents : 12    Votants : 15 dont 3 pouvoirs    Pour : 13    Contre : 1    Abstention : 1

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Didier MOUCHEBOEUF, Sophie BRODUT, Christophe METREAU, Carine MOULY-MESAGLIO, Raymond NUDET et Simone ARAMET

Excusés : BERNARD Marie (donne pouvoir à Julien MOUCHEBOEUF), CHARRON Olivier (donne pouvoir à Lionel NORMANDIN), BUREAU Gaëtan (donne pouvoir à Ghislaine GUILLEMAIN), LIONARD Marc, RAMBEAU-LEGER Claire et NEREAU Claude

Absente : Nathalie CHATEFAU

Secrétaire de séance : Annie CHARRASSIER

OBJET : **Marché de la commune du mercredi et du samedi – Validation de son transfert sur la place du Champ de Foire (annule et remplace la délibération n° 2024/103 pour cause d'erreur de plume)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre du vrai danger pour les piétons circulant sur la place de la Mairie en même temps que les véhicules et des travaux d'aménagement de la place de la Mairie, il convient de réfléchir sur le transfert des commerçants ambulants qui interviennent lors des marchés des mercredis et samedis sur le territoire communal.

Afin de permettre aux commerçants d'exercer leurs activités dans de bonnes conditions, la place du Champ de Foire apparaît comme le lieu idéal.

De plus, Monsieur le Maire précise qu'actuellement la place de la Mairie présente un vrai danger pour les piétons circulant à cet endroit. Les commerçants ambulants se plaignent de l'état du sol, les clients risquent de tomber et la circulation est dangereuse.

Pour toutes les raisons exposées, Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider le transfert du marché de la commune du mercredi et du samedi sur la place du Champ de Foire. Une communication sera mise en place avec une signalétique précise afin de permettre la venue des clients sur ce nouvel emplacement.

Monsieur le Maire précise que tous les commerçants ambulants du marché ont été informés de ce transfert lors d'une réunion avec également comme objectif recueillir leurs souhaits : aller aux halles des rives du Mouzon à Saint Martin d'Ary ou rester à Montguyon. Un plan des placements de chaque commerçant sur la place du Champ de Foire, a été étudié et présenté. Ce plan a été validé par les commerçants en tenant compte de leur demande, de procéder au transfert tout début janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, par 13 voix pour dont 3 pouvoirs, 1 voix contre et 1 abstention :

- **DE VALIDER** le transfert du marché de la commune du mercredi et du samedi sur la place du Champ de Foire (à partir de début janvier 2025 à la demande des commerçants ambulants),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF

  
